

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

DELIBERATION N°CC-DEL- 2025-086

Nombre de membres : 42
En exercice : 42/13
Date de la convocation : 26/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 3 juillet, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du BOURDEIX convocation légale, sous la présidence de M. Pascal MECHINEAU.

Étaient présents (34): HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, GALLOU Sylvain, JARDRI Daniel, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, AUPEIX Michèle, GOURAUD Sylvie, NEVERS Juliette, DUVAL Pierre, LALISOU René, GEREAUD Fabien, JOUEN Pascal, PORTE Jean Pierre, PAGES Didier, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, ARLOT Michèle, MECHINEAU Pascal, ANDRIEUX Nathalie, MANGUY Jean, PASQUET Thierry, BELLY Mauricette, GARDILLOU René, TOUCHET Jean, CANTET DESEMERY Michelle, MASLARD Jean-Luc, VEDRENNE Daniel, DELAGE Jean-Marie, LEBERT Jessica, CHATEAU Fabrice, CHABROL Maurice, PIALHOUX Laurent.

Étaient absents et avaient donné procuration (5) : PELISSON Claudine (procuration à Jean-Michel GOURDEAU), FOURNIER Jim (procuration à Nadine HERMAN-BANCAUD), PAULHIAC Roselyne (procuration à Sylvain GALLOU), PEYRAZAT Pierre (procuration à Pascal MECHINEAU), BOUSSARIE Alain (procuration à Sylvie GOURAUD).

Excusés (3): MOLLON Laurent, CHAPEAU Gérard, BRÉGEON Sylvain.

Secrétaire de séance : Francine BERNARD

Modification des statuts du SMCTOM de Nontron. Suppression des zonages.

Le Président informe l'assemblée que le SMCTOM de Nontron a pris une délibération modifiant ses statuts par délibération n° 2025/0019 en date du 16 juin 2025.

Cette modification porte sur deux objets principaux qui sont les articles VII et VIII relatifs :

- aux ressources : la référence aux différents zonages nécessitant des majorations de TEOM par rapport à des niveaux de coûts de services est retirée ;
- au mode de représentation : il est proposé la possibilité de disposer d'un deuxième vice-président.

Parallèlement à la modification statutaire, notamment pour l'article 7, le SMCTOM a pris lors de la même séance une décision de suppression des zonages. Par conséquent, à partir de l'année prochaine, il n'y aura plus qu'un seul taux de TEOM pour l'ensemble de l'EPCI.

AR Prefecture

024-200071819-20250703-DEL2025086-DE
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025

La notification de cette modification statutaire a été faite le 24 juin 2025 et le Président rappelle que l'EPCI a deux mois à compter de cette date pour soumettre cette modification statutaire à la décision du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve cette modification statutaire modifiant les articles VII et VIII comme présenté ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39
Pour : 34 - Contre : 0- Abstention : 5

Le Président,
Pascal MECHINEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD
NONTRONNAIS

La secrétaire de séance,
Francine BERNARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD
NONTRONNAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication
Transmission à la Préfecture et publication le
Certifié conforme et exécutoire,
Le Président.

AR Prefecture

024-200071819-20250703-DEL2025086-DE
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025